



COMMUNE DE
GINGINS

La Municipalité

Gingins, le 27 juillet 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4 / 2026

Établissements financiers agréés

Délégué municipal : M. Hans Brunner, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 stipule :

Art. 46 - Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Cette disposition légale implique que l'autorisation doit être obtenue au début de chaque législature et qu'elle est valable pour la durée de celle-ci et pour les établissements nommés.

Actuellement, nos liquidités sont déposées sur des comptes ouverts auprès de PostFinance et de la Banque cantonale vaudoise.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de définir les établissements bancaires auprès desquels la Commune est autorisée à déposer ses liquidités pour la durée de la législature 2026-2031, ainsi que d'autoriser, cas échéant, le placement à court terme de liquidités excédentaires auprès d'autres collectivités publiques suisses.

Une nouvelle appréciation du franc suisse ou un ralentissement de l'économie pourraient en effet pousser la Banque nationale suisse à réintroduire les intérêts négatifs, comme cela avait déjà été le cas en 2022. Afin de limiter les risques liés aux périodes d'intérêts négatifs et de pouvoir ventiler ses liquidités auprès des différents établissements, la Municipalité souhaite disposer de l'autorisation d'ouvrir des comptes auprès de n'importe quelle banque cantonale du pays, ainsi que, cas échéant, auprès de l'UBS.

Au-delà de cette question des établissements bancaires, la Municipalité souhaite également se doter des moyens de valoriser au mieux sa trésorerie. Les taux d'intérêt actuellement proposés par les établissements bancaires restent en effet peu attractifs, alors qu'il existe des possibilités de placement à court terme auprès d'autres communes ou cantons suisses, par l'intermédiaire d'organismes financiers agréés actifs sur le marché monétaire suisse. Ces placements offrent généralement des conditions plus avantageuses que celles proposées par les banques, tout en présentant un profil de risque particulièrement favorable, s'agissant de prêts consentis à d'autres collectivités publiques.

La Municipalité estime aujourd'hui qu'il s'agit là d'une opportunité à saisir, notamment dans la perspective de l'encaissement prochain de montants importants — on pense en particulier au produit de la vente de la parcelle de l'EMS. Dans le contexte actuel des taux de référence, il paraît en effet judicieux de ne pas laisser ces liquidités dormir sur un compte courant, mais de les placer là où elles rapportent, sans pour autant renoncer à la sécurité qu'exige la gestion des deniers publics.

La Municipalité sollicite ainsi l'autorisation de procéder, cas échéant, à ce type de placements à court terme auprès d'autres communes ou cantons suisses, par l'intermédiaire d'un courtier agréé du marché monétaire suisse.

3. Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le préavis municipal N° 4/2026 du 27 juillet 2026 ;
- Entendu le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

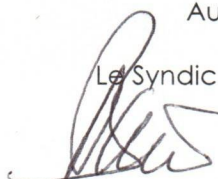
DÉCIDE :

- a) D'autoriser le placement des liquidités auprès de PostFinance, de la Banque cantonale vaudoise ou tout autre banque cantonale du pays, et UBS pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- b) D'autoriser le placement à court terme, auprès d'autres collectivités publiques suisses, des liquidités excédant les besoins courants, par l'intermédiaire d'un courtier agréé du marché monétaire helvétique.

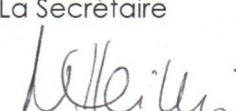
Ainsi délibéré le 27 juillet 2026 pour être soumis au Conseil communal le 20 août 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Hans Brunner


LIBERTÉ
ET
PATRIE


La Secrétaire
Nathalie Heinis